



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS  
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

PREMIÈRE SECTION

**AFFAIRE ANALISI CLINICHE BIOS DI G. PASSARELLI  
ET AUTRES c. ITALIE**

*(Requêtes n<sup>os</sup> 65672/12 et 14 autres – voir liste en annexe)*

ARRET

STRASBOURG

18 janvier 2024

*Cet arrêt est définitif. Il peut subir des retouches de forme.*



**En l'affaire Analisi Cliniche Bios di G. Passarelli et autres c. Italie,**

La Cour européenne des droits de l'homme (première section), siégeant en un comité composé de :

Krzysztof Wojtyczek, *président*,

Lətif Hüseynov,

Ivana Jelić, *juges*,

et de Viktoriya Maradudina, *greffière adjointe de section f.f.*,

Après en avoir délibéré en chambre du conseil le 14 décembre 2023,

Rend l'arrêt que voici, adopté à cette date :

## PROCÉDURE

1. À l'origine de l'affaire se trouvent des requêtes dirigées contre l'Italie et dont la Cour a été saisie en vertu de l'article 34 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (« la Convention ») aux différentes dates indiquées dans le tableau joint en annexe.

2. Les requêtes ont été communiquées au gouvernement italien (« le Gouvernement »).

## EN FAIT

3. La liste des requérants et les précisions pertinentes sur les requêtes figurent dans le tableau joint en annexe.

4. Les requérants se plaignent de l'inexécution ou de l'exécution tardive de décisions de justice internes. Certains requérants se plaignent également d'autres griefs des dispositions de la Convention.

## EN DROIT

### I. SUR LA JONCTION DES REQUÊTES

5. Compte tenu de la similitude des requêtes, la Cour estime approprié de les examiner conjointement en un seul arrêt.

### II. SUR LA VIOLATION ALLÉGUÉE DE L'ARTICLE 6 § 1 DE LA CONVENTION

6. Les requérants se plaignent principalement de l'inexécution ou de l'exécution tardive de décisions de justice internes rendues en leur faveur. Ils invoquent, expressément ou en substance, l'article 6 § 1 de la Convention.

7. La Cour rappelle que l'exécution d'un jugement ou arrêt, de quelque juridiction que ce soit, doit être considérée comme faisant partie intégrante du « procès » au sens de l'article 6. Elle renvoie par ailleurs à sa jurisprudence concernant l'inexécution ou l'exécution tardive de décisions de justice

internes définitives (*Hornsby c. Grèce*, 19 mars 1997, § 40, *Recueil des arrêts et décisions* 1997-II).

8. Dans les arrêts de principe *Ventorino c. Italie*, n° 357/07, 17 mai 2011, *De Trana c. Italie*, n° 64215/01, 16 octobre 2007, *Nicola Silvestri c. Italie*, n° 16861/02, 9 juin 2009, et *Antonetto c. Italie*, n° 15918/89, 20 juillet 2000, la Cour a conclu à la violation de l'article 6 de la Convention au sujet de questions similaires à celles qui font l'objet de la présente affaire.

9. Après examen de l'ensemble des éléments qui lui ont été soumis, la Cour ne décèle aucun fait ou argument propre à la convaincre de parvenir à une conclusion différente quant à la recevabilité et au bien-fondé des griefs en question. Compte tenu de sa jurisprudence en la matière, elle estime qu'en l'espèce les autorités n'ont pas déployé tous les efforts nécessaires pour faire exécuter pleinement et en temps voulu les décisions de justice rendues en faveur des requérants.

10. Il s'ensuit que ces griefs sont recevables et révèlent une violation de l'article 6 § 1 de la Convention.

### III. SUR LES AUTRES VIOLATIONS ALLÉGUÉES RELEVANT D'UNE JURISPRUDENCE BIEN ÉTABLIE

11. Certains requérants ont formulé d'autres griefs sous l'angle de l'article 6 § 1 (droit d'accès au tribunal) et l'article 13 de la Convention et de l'article 1 du Protocole n° 1 de la Convention.

12. Au vu de ce qui précède la Cour estime qu'il n'est pas nécessaire d'examiner séparément ces griefs.

### IV. SUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 41 DE LA CONVENTION

13. Eu égard aux documents en sa possession et à sa jurisprudence (*Ventorino*, précitée, *De Trana*, précitée, et *Nicola Silvestri*, précitée), la Cour estime raisonnable d'allouer les sommes indiquées dans le tableau joint en annexe.

14. La Cour constate en outre que l'État défendeur demeure tenu d'exécuter les décisions de justice qui restent exécutoires.

### PAR CES MOTIFS, LA COUR, À L'UNANIMITÉ,

1. *Décide* de joindre les requêtes ;
2. *Déclare* recevables les griefs fondés sur l'article 6 § 1 de la Convention relativement à l'inexécution ou l'exécution tardive de décisions de justice internes et *dit* qu'il n'y a pas lieu d'examiner les autres griefs tirés des articles 6 et 13 de la Convention et de l'article 1 du Protocole n° 1 ;

3. *Dit* que ces requêtes révèlent une violation de l'article 6 § 1 en raison de l'inexécution ou de l'exécution tardive de décisions de justice internes ;
4. *Dit* que l'État défendeur doit, dans les trois mois, assurer par des moyens appropriés l'exécution des décisions de justice internes encore pendantes visées dans le tableau joint en annexe ;
5. *Dit*
  - a) que l'État défendeur doit verser aux requérants, dans les trois mois, les sommes indiquées dans le tableau joint en annexe ;
  - b) qu'à compter de l'expiration dudit délai et jusqu'au versement, ces montants seront à majorer d'un intérêt simple à un taux égal à celui de la facilité de prêt marginal de la Banque centrale européenne applicable pendant cette période, augmenté de trois points de pourcentage.

Fait en français, puis communiqué par écrit le 18 janvier 2024, en application de l'article 77 §§ 2 et 3 du règlement.

Viktoriya Maradudina  
Greffière adjointe f.f.

Krzysztof Wojtyczek  
Président

## ANNEXE

Liste de requêtes concernant des griefs tirés de l'article 6 § 1 de la Convention  
(inexécution ou exécution tardive de décisions de justice internes)

N°	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance/d'enregistrement	Nom et ville du représentant	Décision de justice interne pertinente	Date de début de l'inexécution	Date de fin de l'inexécution Délai d'exécution	Injonction des juridictions internes	Montant alloué pour dommage moral par requérant / foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>2</sup>
1.	65672/12 03/10/2012	<b>ANALISI CLINICHE BIOS DI G. PASSARELLI</b> 1951	Pasquariello Gianpiero Caserte	Tribunal de Santa Maria Capua Vetere, Section de Caserte, R.G. 2223/11, 14/09/2011  Juge de paix de Caserte, R.G. 1632/11, 04/11/2011  Tribunal de Santa Maria Capua Vetere, Section de Caserte, R.G. 2355/11, 14/11/2011	30/11/2011  26/01/2012  14/02/2012	en cours Plus de 11 années, 11 mois et 18 jours  en cours Plus de 11 années, 9 mois et 22 jours  en cours Plus de 11 années, 9 mois et 3 jours	Agence Sanitaire locale de Caserte ( <i>Azienda Sanitaria locale "ASL"</i> ).  Ordonnances portant injonction de payer pour les services fournis par la société requérante.	12 500	250
2.	16416/22 22/03/2022	<b>Rosa FERRARA</b> 1947	Alghiri Raffaele Casoria	Tribunal de Naples, R.G. 80041/2008, 17/02/2017	17/02/2017	en cours Plus de 6 années et 9 mois	Municipalité de Casoria.  Dédommagement accordé à titre de responsabilité extracontractuelle.	12 500	250

<sup>1</sup> Plus tout montant pouvant être dû à titre d'impôt par la partie requérante.<sup>2</sup> Plus tout montant pouvant être dû à titre d'impôt par la partie requérante.

ARRÊT ANALISI CLINICHE BIOS DI G. PASSARELLI ET AUTRES c. ITALIE

N°	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance/d'enregistrement	Nom et ville du représentant	Décision de justice interne pertinente	Date de début de l'inexécution	Date de fin de l'inexécution Délai d'exécution	Injonction des juridictions internes	Montant alloué pour dommage moral par requérant / foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>2</sup>
3.	21133/22 15/04/2022	<b>Gerardina IULIANO</b> 1959 <b>Rosanna RUSSO</b> 1970	Serino Luigi San Giorgio del Sannio	Juge de paix de Bénévent, R.G. 1095/2015, 10/12/2021	10/12/2021	en cours Plus d'1 année, 11 mois et 7 jours	Dédommagement accordé à titre de responsabilité extracontractuelle (Mme Iuliano) et paiement des honoraires d'avocat ( <i>avvocato antistatario</i> , Mme Russo).	1 700	250
4.	35873/22 11/07/2022	<b>Ferdinando Emilio ABBATE</b> 1961 <b>Mara MANFREDI</b> 1965	Mastrogregori Manuel Vallerano	Tribunal de Viterbo R.G. 3354/2017, 29/11/2017	05/05/2018	en cours Plus de 5 années, 6 mois et 12 jours	Municipalité de Corchiano.  Paiement des honoraires d'avocat ( <i>avvocato antistatario</i> ).	3 400, conjointement	250
5.	37902/22 26/07/2022	<b>Maria AMATO</b> 1973	Pasquariello Gianpiero Caserte	Tribunal de Santa Maria Capua Vetere, R.G. 2830/2010, 29/06/2010	04/11/2010	en cours Plus de 13 années et 13 jours	Municipalité de Cancello et Arnone.  Paiement des honoraires d'avocat ( <i>avvocato antistatario</i> ).	9 600	
6.	40777/22 13/08/2022	<b>BARBIERI S.R.L.</b> 1993	Caggiano Marco Salerne	Tribunal de Reggio de Calabre, R.G. 2507/2019, 28/08/2019	28/11/2019	en cours Plus de 3 années, 11 mois et 20 jours	Agence Sanitaire locale de Reggio de Calabre ( <i>Azienda Sanitaria locale "ASL"</i> ).  Ordonnances portant injonction de payer pour les services fournis par la société requérante.	7 300	250
7.	43897/22 31/08/2022	<b>Domenico TREZZA</b> 1964	Fiorillo Vincenzo Salerne	Cour d'Appel de Salerne, R.G.N.R. 4824/2002, R.G. App. 461/2009, 12/01/2012	12/01/2012	en cours Plus de 11 années, 10 mois et 5 jours	Municipalité de Montecorvino Pugliano.  Dédommagement à la partie civile accordé dans le cadre d'une procédure pénale.	9 600	250

ARRÊT ANALISI CLINICHE BIOS DI G. PASSARELLI ET AUTRES c. ITALIE

N°	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance/d'enregistrement	Nom et ville du représentant	Décision de justice interne pertinente	Date de début de l'inexécution	Date de fin de l'inexécution Délai d'exécution	Injonction des juridictions internes	Montant alloué pour dommage moral par requérant / foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>2</sup>
8.	43924/22 07/09/2022	<b>Carmela DE GENNARO</b> 1962	Pagliuca Mauro Avellino	Tribunal d'Avellino, R.G. 5597/06, 16/07/2010  Cour d'appel de Naples, R.G. 6062/06, 28/10/2011	16/07/2010  28/10/2011	en cours Plus de 13 années, 4 mois et 1 jour  en cours Plus de 12 années et 20 jours	Municipalité de Mugnano del Cardinale.  Indemnisation des dommages et indemnité d'expropriation.	12 500	250
9.	47927/22 03/10/2022	<b>M3E S.R.L.</b> 1989	Anglani Angelo Rome	Tribunal de Campobasso, R.G. 525/2020, 01/04/2020  Tribunal de Campobasso R.G. 895/2020, 16/09/2020	17/08/2020  26/01/2021	en cours Plus de 3 années et 3 mois  en cours Plus de 2 années, 9 mois et 22 jours	Municipalité de Bojano.  Paiement pour prestations professionnelles.	6 200	250
10.	51041/22 24/10/2022	<b>ISTITUTO DI VIGILANZA PROVINCIA DI FROSINONE SECURPOL S.R.L.</b> 1991	Ferrara Alessandro Bénévent	Tribunal de Cassino, R.G. 4246/2016, 30/12/2016  Tribunal de Cassino, R.G. 1293/2017, 31/03/2017  Tribunal de Cassino, R.G. 1911/2017, 29/05/2017  Tribunal de Cassino, R.G. 1912/2017, 12/06/2017  Tribunal de Cassino, R.G. 1939/2017, 16/06/2017	07/03/2017  26/05/2017  25/07/2017  19/09/2017  20/09/2017	en cours Plus de 6 années, 8 mois et 10 jours  en cours Plus de 6 années, 5 mois et 22 jours  en cours Plus de 6 années, 3 mois et 23 jours  en cours Plus de 6 années, 1 mois et 29 jours  en cours Plus de 6 années, 1 mois et 28 jours	Municipalité de Cassino.  Paiement de créances au titre de prestations professionnelles et frais de justice.	12 500	250

ARRÊT ANALISI CLINICHE BIOS DI G. PASSARELLI ET AUTRES c. ITALIE

N°	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance/d'enregistrement	Nom et ville du représentant	Décision de justice interne pertinente	Date de début de l'inexécution	Date de fin de l'inexécution Délai d'exécution	Injonction des juridictions internes	Montant alloué pour dommage moral par requérant / foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>2</sup>
				Tribunal administratif du Latium, section de Latina, R.G. 392/2017, 21/09/2017	21/09/2017	en cours Plus de 6 années, 1 mois et 27 jours			
				Tribunal de Cassino, R.G. 1940/2017, 12/06/2017	25/09/2017	en cours Plus de 6 années, 1 mois et 23 jours			
				Tribunal de Cassino, R.G. 1937/2017, 17/07/2017	10/11/2017	en cours Plus de 6 années et 7 jours			
				Tribunal administratif du Latium, section de Latina, R.G. 790/2017, 26/04/2018	26/04/2018	en cours Plus de 5 années, 6 mois et 22 jours			
				Tribunal administratif du Latium, section de Latina, R.G. 771/2017, 26/04/2018	26/04/2018	en cours Plus de 5 années, 6 mois et 22 jours			
				Tribunal administratif du Latium, section de Latina, R.G. 251/2018, 09/07/2018	09/07/2018	en cours Plus de 5 années, 4 mois et 8 jours			
				Tribunal administratif du Latium, section de Latina, R.G. 248/2018, 09/07/2018	09/07/2018	en cours Plus de 5 années, 4 mois et 8 jours			

ARRÊT ANALISI CLINICHE BIOS DI G. PASSARELLI ET AUTRES c. ITALIE

N°	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance/d'enregistrement	Nom et ville du représentant	Décision de justice interne pertinente	Date de début de l'inexécution	Date de fin de l'inexécution Délai d'exécution	Injonction des juridictions internes	Montant alloué pour dommage moral par requérant / foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>2</sup>
				Tribunal administratif du Latium, section de Latina, R.G. 324/2018, 24/07/2018	24/07/2018	en cours Plus de 5 années, 3 mois et 24 jours			
				Tribunal administratif du Latium, section de Latina, R.G. 323/2018, 24/07/2018	24/07/2018	en cours Plus de 5 années, 3 mois et 24 jours			
				Tribunal de Cassino, R.G. 4491/2017, 26/07/2018	26/07/2018	en cours Plus de 5 années, 3 mois et 22 jours			
				Tribunal administratif du Latium, section de Latina, R.G. 385/2018, 15/10/2018	15/10/2018	en cours Plus de 5 années, 1 mois et 2 jours			
				Tribunal de Cassino, R.G. 4490/2017, 19/09/2019	19/09/2019	en cours Plus de 4 années, 2 mois et 1 jour			
				Tribunal de Cassino, R.G. 4489/2017, 16/09/2019	16/09/2019	en cours Plus de 4 années, 2 mois et 1 jour			
				Tribunal de Cassino, R.G. 1657/2017, 16/09/2019	16/09/2019	en cours Plus de 4 années, 2 mois et 1 jour			

ARRÊT ANALISI CLINICHE BIOS DI G. PASSARELLI ET AUTRES c. ITALIE

N°	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance/d'enregistrement	Nom et ville du représentant	Décision de justice interne pertinente	Date de début de l'inexécution	Date de fin de l'inexécution Délai d'exécution	Injonction des juridictions internes	Montant alloué pour dommage moral par requérant / foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>2</sup>
11.	52842/22 04/11/2022	<b>Maria Eugenia GRECO</b> 1947	Paoletti Natalia Rome	Cour d'appel de Catanzaro, R.G. 1069/2007, 12/02/2015	12/02/2015	en cours Plus de 8 années, 9 mois et 5 jours	Municipalité de Mandatoriccio.  Dédommagement accordé pour l'occupation illégitime du terrain de la requérante.	9 600	250
12.	52953/22 22/04/2021 (3 requérants)	Foyer <b>Carolina MEROLA</b> 1951 <b>Alfonso IANNUCCI</b> 1986 <b>Filomena IANNUCCI</b> 1971	Tozzi Silvano Naples	Cour d'appel de Naples, R.G. 6348/2006, 06/05/2011	06/05/2011	en cours Plus de 12 années, 6 mois et 11 jours	Municipalité de Caserte.  Indemnité d'expropriation.	9 600	250
13.	54278/22 18/11/2022	<b>Gerarda PREZIUSO</b> 1964	Pagliuca Mauro Avellino	Tribunal d'Avellino, R.G. 5731/2014, 02/10/2020	02/10/2020	en cours Plus de 3 années, 1 mois et 15 jours	Mairie d'Avellino.  Paiement des dommages résultant d'un accident.	4 800	250
14.	947/23 19/12/2022	<b>AUDIO CONTROL S.A.S. DI FABIO DI NAPOLI &amp; C.</b> 2000	Pagliuca Mauro Avellino	Tribunal de Torre Annunziata, R.G. 6263/2016, 02/11/2016  Tribunal de Torre Annunziata, R.G. 7044/2016, 30/11/2016  Tribunal de Torre Annunziata, R.G. 7791/2016, 11/01/2017  Juge de paix de Torre Annunziata, R.G. 14989/16, 12/12/2016	09/01/2017  31/01/2017  10/03/2017  26/04/2017	en cours Plus de 6 années, 10 mois et 8 jours  en cours Plus de 6 années, 9 mois et 17 jours  en cours Plus de 6 années, 8 mois et 7 jours  en cours Plus de 6 années, 6 mois et 22 jours	Agence sanitaire locale ( <i>Azienda Sanitaria Locale</i> , «ASL») n° 3 Sud Naples.  Ordonnances portant injonction de payer pour les services fournis par la société requérante.	12 500	250

ARRÊT ANALISI CLINICHE BIOS DI G. PASSARELLI ET AUTRES c. ITALIE

N°	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance/d'enregistrement	Nom et ville du représentant	Décision de justice interne pertinente	Date de début de l'inexécution	Date de fin de l'inexécution Délai d'exécution	Injonction des juridictions internes	Montant alloué pour dommage moral par requérant / foyer (en euros) <sup>1</sup>	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) <sup>2</sup>
				Juge de paix de Torre Annunziata, R.G. 11643/2017, 27/10/2017	16/01/2018	en cours Plus de 5 années, 10 mois et 1 jour			
				Juge de paix de Torre Annunziata, R.G. 1058/2018, 30/01/2018	30/01/2018	en cours Plus de 5 années, 9 mois et 18 jours			
15.	1599/23 09/12/2022	<b>Raffaella LUCIANO</b> 1944	Pagliuca Mauro Avellino	Tribunal d'Avellino, R.G. 6056/2008, 09/07/2015	09/07/2015	en cours Plus de 8 années, 4 mois et 8 jours	Municipalité d'Avella.  Indemnisation des dommages matériels causés par le tremblement de terre de 1980, conformément à la Loi 219/1981.	9 600	250